

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2015

Présents : Roger VIVERT, Claude CLARON, Monique BLANC, Bernadette ARNOUX, Denise PIOT, Joëlle LUTAUD, Nicole LE COZ, Anne-Marie MEUNIER, Patrick GINET, David VINCENT, Mickaël GAUDIN, Catherine PAILLAT, Eric BALAN, André CLARON, Josette JASSERAND, Gilles ROISSE

Absents : Florence PERRIN, Philippe OGIER, Philippe GROSSIORD, Jérôme LACOSTE-DEBRAY, Chantal KRAMP, Fabrice TARLET, Claire DORBEC,

Pouvoirs : Florence PERRIN donne pouvoir à Eric BALAN, Philippe OGIE donne pouvoir à Patrick GINET, Jérôme LACOSTE-DEBRAY donne pouvoir à Gilles ROISSE, Chantal KRAMP donne pouvoir à Joëlle LUTAUD, Fabrice TARLET donne pouvoir à André CLARON, Claire DORBEC donne pouvoir à Monique BLANC

Secrétaire de séance : Denise PIOT

1. Lecture du compte-rendu du conseil municipal précédent, en date du 27 mars 2015 :

- Compte-rendu adopté comme suit : Pour : 22 voix / Abstention : 1 voix / Contre : 0 voix
- Claude CLARON annonce que les dotations de l'Etat notifiées en début de mois sont inférieures de 5 000 € aux prévisions budgétaires établies, pourtant prudentes.

2. Délibérations

Délibération n° 2015-017 : Fixation des tarifs du restaurant municipal

Sur proposition de la commission affaires scolaires, Monique BLANC, adjointe déléguée, propose de procéder à la réévaluation annuelle des tarifs du restaurant municipal, comme suit, à compter du 1^{er} août 2015 :

	2014/2015	A compter du 1 ^{er} août 2015
Tarif enfant	3.80 €	4.20 €
Tarif adulte	6.15 €	6.55 €
Tarifs personnes âgées – portage de repas	9.10 €	9.50 €

Cette proposition d'augmentation émane des réflexions de la commission scolaire, prenant en compte à la fois la capacité financière de la commune, actuelle et future, ainsi que les tarifs pratiqués dans les collectivités alentour.

Patrick GINET rappelle que l'élaboration sur place des repas servis aux enfants est un choix communal. Monique BLANC précise par ailleurs que les repas adultes et portage de repas constituent une très faible part sur la totalité des repas facturés.

Pour l'année prochaine, il est convenu que la commission affaires scolaires étudie la possibilité de moduler les tarifs en fonction du quotient familial.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, approuve les tarifs du restaurant municipal à compter du 1^{er} août 2015, comme vu ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2015-018 : Fixation des tarifs du service périscolaire

Sur proposition de la commission affaires scolaires, Monique BLANC, adjointe déléguée, propose de procéder à la réévaluation annuelle des tarifs du service périscolaire, comme suit, à compter du 1^{er} août 2015 :

	Quotient familial	2014/2015	A compter du 1 ^{er} août 2015
Périscolaire matin et soir	Inférieur à 400	1.95 €	2.00 €
	Entre 400 et 800	2.30 €	2.40 €
	Supérieur à 800	2.60 €	2.75 €

Il est précisé que ces tarifs s'entendent par enfant et par période de périscolaire (matin et/ou soir) à laquelle assiste l'enfant, quelle que soit la durée pendant laquelle l'enfant reste au périscolaire. Le temps de périscolaire de midi n'est pas compté et est inclus dans le coût du repas au restaurant municipal.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, approuve les tarifs du service périscolaire à compter du 1^{er} août 2015, comme vu ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2015-019 : Fixation des tarifs des Temps d'Activités Pédagogiques (TAP)

Sur proposition de la commission affaires scolaires, Monique BLANC, adjointe déléguée, propose de procéder à la réévaluation annuelle des tarifs des Temps d'Activités Pédagogiques (TAP), comme suit, à compter du 1^{er} août 2015 :

	Quotient familial	2014/2015	A compter du 1 ^{er} août 2015
Tarifs TAP	Inférieur à 400	5 €	7 €
	Entre 400 et 800	8 €	10 €
	Supérieur à 800	10 €	12 €

Il est précisé que ces tarifs s'entendent par enfant et par période de fonctionnement des TAP, soit entre deux périodes de vacances scolaires (5 périodes pour l'année scolaire 2015/2016). En la matière, les tarifs pratiqués sur les différentes collectivités sont très différents. Sur Thurins, une consultation régulière des enseignants, des animateurs et des représentants des parents d'élèves a lieu, à travers le comité de suivi. Les rapports d'étape montrent que les enfants et les parents semblent satisfaits.

L'organisation des TAP et du périscolaire par la MJC apporte une cohérence bienvenue et rassurante pour la gestion de ces temps et des enfants.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, approuve les tarifs des TAP à compter du 1^{er} août 2015, comme vu ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Arrivée de Catherine PAILLAT.

Délibération n° 2015-020 : Approbation de la convention de la commune avec la MJC

Par délibération du 8 février 2008, renouvelée le 18 novembre 2011, la commune de Thurins a signé une convention de mission avec la MJC de Thurins afin de décliner de manière précise les conditions de mise en place de ce partenariat ainsi que de son financement. Cette convention a pris fin en décembre 2014 et doit être renouvelée pour la période 2015-2017.

Monique BLANC expose le projet de convention et ses 3 annexes jointes à la présente, pour les années 2015-2017. Cette convention vise à organiser les liens entre la commune et la MJC : rappel de la politique communale dans les domaines sportifs, socio-éducatifs et jeunesse, et partenariat avec la MJC pour la poursuite de ces objectifs. Sont aussi évoqués les principes de financement et les règles de coopération entre les deux entités. Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, adopte le texte de la convention entre la commune et la MJC de Thurins, ainsi que ses 3 annexes, et donne à monsieur le maire délégation pour signer cette convention et mener à bien toute démarche afférente à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2015-021 : Approbation de la convention tripartite entre la Fédé des MJ, la commune de Thurins et la MJC

Après un travail d'analyse et d'étude, une concertation a été menée entre la municipalité, l'association de la MJC de Thurins et la fédération régionale des MJC, pour définir les objectifs d'actions à mener en faveur de l'enfance et de la jeunesse à Thurins.

Forte d'un tissu associatif reconnu, la municipalité a désiré aussi favoriser le développement et le dynamisme de la vie associative sur le territoire de la commune.

Ce désir est retranscrit à travers un partenariat entre la commune de Thurins, la Fédération des MJC et la MJC de Thurins, formalisé par une convention tripartite.

Cette convention existe depuis 2010, et elle règle notamment les questions de mise à disposition par la Fédération des MJC d'un professionnel de l'animation afin de mener à bien les missions définies localement. La commune de Thurins participe au coût de financement du poste mis à disposition. Depuis le 1^{er} janvier 2015, c'est un poste de Directeur qui est mis à disposition de la MJC de Thurins par la Fédération des MJC.

Il est donc proposé de signer une convention d'objectifs tripartite avec la fédération des MJC et l'association de la MJC de Thurins pour la période 2015-2017. Seront annexés à cette convention notamment la fiche mission du Directeur ainsi que son contrat de coopération.

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, approuve la convention tripartite à intervenir entre la Fédération des MJC, la MJC de Thurins et la commune de Thurins et autorise monsieur le maire à la signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2015-022 : Approbation de la convention FONJEP 2015-2017

Monique BLANC, adjointe déléguée, explique que la Commune de Thurins et la Fédération des MJC en Rhône-Alpes ont contracté afin de financer un poste de direction à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) à Thurins. Une partie du coût de ce poste de direction est financé par le FONJEP (Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire), et nécessite à ce titre la signature d'une convention de financement.

La convention de financement est conclue pour la période 2015-2017. L'aide du FONJEP est établie sur la base du coût annuel prévisionnel du poste. Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer ladite convention de financement, pour la période 2015-2017.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, approuve la convention de financement FONJEP pour la poste de direction mis à disposition de la MJC de Thurins par la Fédération des MJC, pour la période 2015-2017, et autorise monsieur le maire à la signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

3. Questions diverses

- ⇒ Monique BLANC rappelle le projet associatif d'un accueil des petits enfants sur la commune de Thurins. David VINCENT, Nicole LE COZ, Joëlle LUTAUD et Claire DORBEC accompagneront Florence PERRIN et Monique BLANC dans le suivi de ce dossier.
- ⇒ Le Relais Assistantes Maternelles sera présent un lundi par mois sur Thurins, à compter du mois de mai. La CCVL a accepté de financer une augmentation de poste, propice à permettre le maintien de ce service sur la commune. Le club de l'âge d'or a également participé à ce maintien en partageant l'espace avec les enfants.
- ⇒ Le chantier de la maison médicale continue. Quelques modifications dans la distribution interne des locaux sont en cours. Plusieurs demandes de professionnels de santé pour intégrer la maison médicale parviennent en mairie. Il est donc urgent de réunir la commission d'intégration, composée paritairement d'élus et de professionnels, afin d'étudier l'accueil de ces nouveaux professionnels.
- ⇒ Sont tirés au titre des jurés d'assises :
 - M. Pascal DOURLET
 - M. Eric RAYNARD
 - Mme Françoise KORTECZKO
 - Mme Dominique BLANC
 - M. Gilles ROUGE
 - M. Jean-Pierre VACHERON

Fin 22h30